



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur
Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
Palais fédéral est
3003 Berne



Notre réf. SICT
Votre réf.

Date 31 août 2022

Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour les formateurs) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais a pris connaissance du projet de révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage. Il vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de faire valoir son point de vue et a l'avantage de vous transmettre ses remarques et commentaires suivants.

Nous saluons les dispositions introduites dans le cadre de cette révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage qui permettent de garantir que la formation des apprentis ne soit pas interrompue si leur entreprise formatrice recourt à l'indemnité en cas de RHT. Cela permet de maintenir la qualité de la formation des apprentis en garantissant leur encadrement par les formateurs en période de difficulté économique, de diminuer le risque d'échec en fin d'apprentissage, en donnant un signal clair sur l'importance du système de formation duale pour l'économie en Suisse. Il s'agit de relever à cet égard l'importance de la qualité de la formation et d'éviter, dans toute la mesure possible, les risques de rupture de formation pour des raisons économiques qui n'auraient pas de lien direct avec le jeune en apprentissage. Les dispositions prévues constituent également une incitation positive pour les entreprises qui engagent des apprentis et n'occasionneront qu'un surcroît de travail limité et gérable pour les autorités d'exécution.

Dans votre lettre du 10 juin 2022, vous nous demandez par ailleurs d'indiquer la personne de contact responsable et ses coordonnées pour des questions éventuelles. Pour notre canton, M. Peter Kalbermatten (tél. 027 606 73 05 ; peter.kalbermatten@admin.vs.ch), chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail, se tient à votre disposition.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président


Roberto Schmidt



Le Chancelier


Philipp Spörri



Copie à par courriel à avig-revision@seco.admin.ch